



# Guide

## Programme de soutien

### Développement sportif régional



## Table des matières

Introduction.....	3
Objectifs.....	4
Conditions.....	4
Soutien financier pour la formation/déplacement des entraîneurs.....	5
Soutien financier pour la formation/déplacement et l'achat de matériel des officiels.....	6
Soutien financier pour l'organisation des Jeux régionaux.....	7
Soutien financier pour des projets de développement.....	8

*\* Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.*

## Introduction

---

Le Regroupement loisirs et sports offre la possibilité aux clubs sportifs, aux entraîneurs et aux officiels de participer au programme de soutien financier.

Ce nouveau programme de soutien remplace le « **Programme de financement des associations régionales uni-sports** » qui existait depuis plusieurs années.

Le conseil d'administration du RLS a dû orienter tous ses programmes et actions en concordance avec le nouveau Programme d'aide financière aux unités régionales de services (PAFURS) et des mandats qui en découlent.

Également, le nouveau programme de financement des ARUS tient compte de l'analyse des données que nous avons récupérées par les associations via le « Sondage régional : demandes des associations aux fédérations » ainsi que le dernier formulaire ARUS qui demandait aux associations les objectifs sur lesquels ils travailleraient durant l'année en cours. Les informations principales qui ressortent de ces deux questionnaires sont en lien direct avec les besoins de formation et l'organisation de compétition.

## Objectifs

---

Par conséquent, l'objectif de ce nouveau programme de financement est de favoriser le développement sportif régional en soutenant financièrement différents éléments soit :

- ❖ Soutien financier pour la formation/déplacement :
  - Des entraîneurs
  - Des officiels
- ❖ Soutien financier pour l'organisation des Jeux régionaux;
- ❖ Soutien financier pour des projets de développement.

## Conditions

---

Pour avoir accès au programme de financement, les associations devront répondre à certaines conditions générales soient :

- ❖ Être membre du Regroupement loisirs et sports -Saguenay-Lac-Saint-Jean et avoir acquitté les frais au moment du dépôt de la demande;
- ❖ Avoir un représentant qui assiste à la table régionale annuelle;
- ❖ Être affilié à la fédération sportive ou en procédure;
- ❖ Respecter les critères du RLS et être conforme (dates limites, formulaire à retourner, facture, etc.).

Les organismes admissibles sont ceux dont toutes les responsabilités ont été acquittées dans l'année précédente.

## Soutien financier pour la formation/déplacement des entraîneurs

Entraîneurs	
<b>Critères d'admissibilité</b>	<p><u>L'entraîneur doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir la demande;</li> <li>• Être affilié et en règle avec sa fédération sportive;</li> <li>• Offrir ses services un minimum de 275 heures entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2018 auprès d'une seule discipline sportive;</li> <li>• Détenir une certification complétée PNCE ou l'équivalent reconnu par sa fédération (preuve).</li> </ul>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de la formation ou de la compétition extérieure entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 mars 2019.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles *(Preuve obligatoire)</b>	<p><u>Frais de transport (hébergement, essence, repas) reliés à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une formation des entraîneurs;</li> <li>• Une compétition extérieure.</li> </ul> <p><u>Inscription à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une formation des entraîneurs.</li> </ul>
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum de 600 \$ par entraîneur.</li> </ul>
<b>Obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarer les sommes reçues par d'autres instances (fédérations, associations, fondations, etc.);</li> <li>• Remettre les pièces justificatives (<i>facture d'hébergement, d'essence, de repas et/ou d'inscription</i>) au maximum 30 jours après la formation et/ou la compétition.</li> </ul>
<b>Modalité du versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un seul versement attribué lorsque les pièces justificatives sont reçues.</li> </ul>
<b>Non admissible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande pour plusieurs entraîneurs;</li> <li>• Demande s'élevant au-dessus de 600 \$;</li> <li>• Frais par kilomètre;</li> <li>• Formulaire rempli à la main.</li> </ul>

## Soutien financier pour la formation/déplacement et l'achat de matériel des officiels

Officiels	
<b>Critères d'admissibilité</b>	<p><u>L'officiel doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir la demande ;</li> <li>• Être affilié et en règle avec sa fédération ;</li> <li>• Être certifié (première certification) et avoir déjà un an d'expérience dans le domaine de l'arbitrage ;</li> <li>• Être en voie d'obtenir une certification complétée reconnue par sa fédération (preuve).</li> </ul>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de la formation entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 mars 2018.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b> *(Preuve obligatoire)	<p><u>Frais de transport (hébergement, essence, repas) reliés à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une formation des officiels.</li> </ul> <p><u>Inscription à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une formation des officiels.</li> </ul> <p><u>Achat de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vêtement ou équipement officiel obligatoire.</li> </ul>
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum de 600 \$ par officiel.</li> </ul>
<b>Obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarer les sommes reçues par d'autres instances (fédérations, associations, fondations, etc.) ;</li> <li>• Remettre les pièces justificatives (<i>facture d'hébergement, d'essence, de repas et/ou d'achat d'équipement</i>) au maximum 30 jours après la formation ou l'achat de vêtements ou d'équipement officiel.</li> </ul>
<b>Modalité du versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un seul remboursement attribué lorsque les pièces justificatives sont reçues.</li> </ul>
<b>Non admissible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande pour plusieurs officiels ;</li> <li>• Demande s'élevant au-dessus de 600 \$ ;</li> <li>• Frais par kilomètre ;</li> <li>• Formulaire rempli à la main.</li> </ul>

## Soutien financier pour l'organisation des Jeux régionaux

Jeux régionaux	
<b>Critères d'admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le club ou l'association (répondant régional) qui organise l'événement de qualification doit remplir la demande.</li> <li>Organiser un événement de qualification régional des Jeux du Québec reconnue par <b>SPORTSQUÉBEC</b>.</li> </ul>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplir le formulaire d'information des jeux régionaux et le retourner avant la date limite :  <u>Jeux estivaux : 20 avril</u>  <u>Jeux hivernaux : 20 octobre</u> </li> <li>Être <b>membre</b> du Regroupement loisirs et sports — Saguenay-Lac-Saint-Jean et avoir acquitté les frais au moment du <b>dépôt de la demande</b> ;</li> <li>Avoir un représentant qui assiste à la table régionale annuelle ;</li> <li>Être affilié à la fédération sportive ou en procédure ;</li> <li>Respecter tous les critères obligatoires énoncés dans le formulaire d'information des Jeux régionaux ainsi que les délais prescrits ;</li> <li>L'année des Jeux du Québec, former une délégation dans son sport et transmettre l'information de celle-ci sur les formulaires prévus à cette fin (seulement pour les sports admissibles à la Finale provinciale) ;</li> <li>Compléter un minimum d'une mise en candidature pour le Mérite sportif régional.</li> </ul>
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum de 350 \$</li> </ul>
<b>Modalité du versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un versement au club ou à l'association après l'événement de qualification régional lorsque toutes les conditions sont respectées.</li> <li>La date limite pour remplir les conditions étant la date de l'échéancier des normes d'opération (PR-1) de <b>SPORTSQUÉBEC</b>.</li> </ul>

### Échéancier des finales régionales

	Jeux d'hiver Année paire (hors Finale)	Jeux d'hiver Année paire	Jeux d'été Année impaire	Jeux d'été Année impaire (hors Finale)
<b>Échéance</b>	30 avril	2 <sup>e</sup> dimanche de février	2 <sup>e</sup> dimanche de juillet	31 octobre



## Soutien financier pour des projets de développement

Projets de développement	
<b>Critères</b>	<p><u>L'association, le club ou le répondant régional doit remplir la demande pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'un événement d'envergure dans la région (provincial, national ou international) ;</li> <li>• Projet d'initiation (nouveau territoire, nouvelle clientèle, nouvelle discipline) ;</li> <li>• Projet de développement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Création d'une association ;</li> <li>○ Développement du sport chez les filles ;</li> <li>○ Achat ou location d'équipement ou de matériel important ;</li> <li>○ Création ou amélioration d'infrastructure nécessaire ;</li> <li>○ Organisation d'une formation d'entraîneurs récréatifs.</li> </ul> </li> <li>• Création d'un poste de supervision (coordonnateur) pour les officiels ou entraîneurs.</li> </ul>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être <b>membre</b> du Regroupement loisirs et sports — Saguenay-Lac-Saint-Jean et avoir acquitté les frais au moment du <b>dépôt de la demande</b> ;</li> <li>• Avoir un représentant qui assiste à la table régionale annuelle ;</li> <li>• Être affilié à la fédération sportive ou en procédure ;</li> <li>• Respecter les critères du RLS et être conforme (dates limites, formulaire à retourner, facture, etc.).</li> <li>• Réaliser le projet entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 mars 2019 ;</li> <li>• Remettre un rapport après le projet par l'association ou le club demandeur incluant un bilan financier, les pièces justificatives et une preuve de la visibilité accordée au RLS.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles *(Preuve obligatoire)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais d'achat ou de location d'équipement ou de matériel ;</li> <li>• Frais de location d'un local, bâtiment ;</li> <li>• Frais pour la création ou l'amélioration d'infrastructure nécessaire ;</li> <li>• Frais reliés à l'événement (arbitre, hébergement, repas bénévoles, vêtements bénévoles, etc.) ;</li> <li>• Salaire d'un nouveau poste.</li> </ul>
<b>Montant</b>	Maximum de 500 \$ à 2 000 \$ par projet.
<b>Modalité du versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> versement : 75 % du montant dès que le projet est accepté et que le protocole est signé ;</li> <li>• 2<sup>e</sup> versement : 25 % du montant dès que le rapport final ainsi que le bilan financier auront été envoyés et approuvés par le RLS.</li> </ul>
<b>Non admissible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais reliés aux athlètes ou aux entraîneurs pour une compétition ou un camp d'entraînement ;</li> <li>• Demande individuelle pour des frais de formation/déplacement pour entraîneurs et officiels (voir autres subventions) ; <p style="text-align: center;"><b>Remarque</b> : Les frais pour une formation organisée par un club ou une association pour un groupe d'entraîneurs récréatifs sont admissibles.</p> </li> <li>• Club non-membre du RLS lors du dépôt de la demande ;</li> <li>• Autofinancement de moins de 51 % ;</li> <li>• Formulaire rempli à la main.</li> </ul>